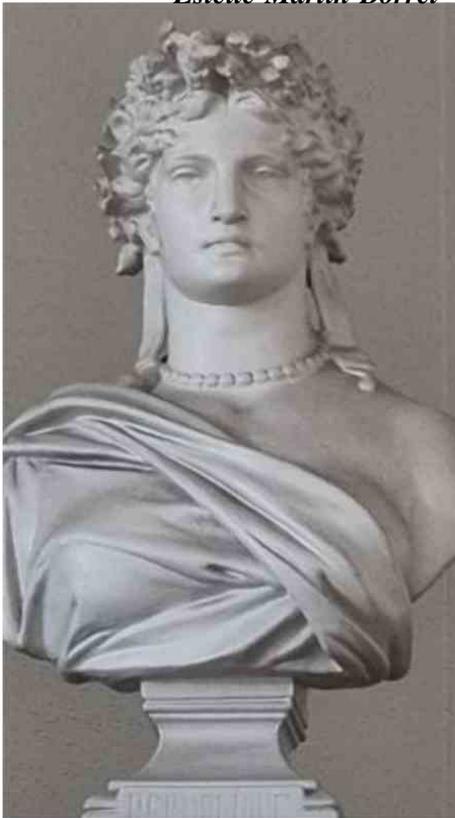


Trois condamnés dans l'affaire de la « randonneuse de Valloire »

Estelle Martin-Borret



La commune de Valloire et le technicien forestier ont été relaxés.

Alors que Laurence* se balade sur un itinéraire bien connu le 8 mai 2018, elle est écrasée par un arbre alors qu'une coupe de bois est en cours.

L'affaire était présentée au tribunal correctionnel d'Albertville le 13 septembre 2024 puis mise en délibéré au 25 octobre.

1 décès et 5 prévenus

Le 8 mai 2018, Laurence quitte son père aux alentours de 10h15 pour une randonnée sur un sentier balisé qu'elle connaît bien. Sportive et

habituée à la montagne, elle part pour une boucle d'1h30 en direction des 3 croix de Valmeinier.

À 11h50, la gendarmerie est contactée pour une chute d'arbre sur une randonneuse. Lors de leur arrivée sur les lieux à 12h50, les pompiers sont déjà présents et la victime est décédée.

Le bûcheron d'origine slovaque présent sur place, Piotr*, explique que Laurence s'est présentée une première fois sur le sentier dans la zone d'abattage malgré le panneau « abattage d'arbres ». Après avoir abattu un autre arbre sans visibilité, il trouve le corps de la randonneuse au moment de l'ébrancher 30 minutes plus tard.

Le débardeur, le technicien forestier en charge du chantier, l'ONF et la commune de Valloire sont également mis en cause et convoqués à l'audience du 13 septembre 2024 du tribunal correctionnel d'Albertville.

Des responsabilités partagées

Parmi les 5 prévenus, seul Piotr, le bûcheron est absent.

Le débardeur ayant sous-traité la partie abattage du chantier à Piotr explique : « J'ai délégué cette partie car je ne peux plus la faire moi-même. La sous-traitance apparaît bien sur le contrat : moi pour le débarbage, lui pour l'abattage. J'ai simplement vérifié si les papiers professionnels de Piotr étaient en bonne et due forme. Je lui ai indiqué que le 1 er mai était férié en France, mais je ne crois pas lui avoir parlé du 8 mai. Je ne savais

pas qu'il travaillerait ce jour-là. » Le technicien forestier responsable du chantier s'exprime également : « Nous avons choisi la date fin avril pour que les travaux soient finis en juillet, car ensuite, la période touristique bat son plein. Quand je suis passé sur le chantier les jours précédents, les deux panneaux étaient en place. Néanmoins, travailler un 8 mai aurait dû faire l'objet d'une autorisation spéciale. »

Le représentant de l'ONF ajoute : « Je confirme que notre technicien a rempli toutes les obligations qu'impose l'établissement. Sur une coupe de 198 m², on ne peut pas mettre tout en sécurité. L'agent est parti en congé sans savoir que le bûcheron irait travailler. »

Le maire de la commune, Jean-Pierre Rougeaux, confirme : « Les arrêtés sont particulièrement durs à faire respecter. Nous avons d'ailleurs pris la décision d'employer un agent de police municipale. Les pratiques ont changé, les gens n'empruntent plus nécessairement les sentiers. Après, si l'ONF demande un arrêté, on le prend. »

Prison avec sursis et amende

Le Procureur met en avant un ensemble de négligences et requiert une peine de : 5 000 € d'amende et du sursis simple pour Piotr, 9 mois d'emprisonnement avec sursis et 10 000 € d'amende dont 5 000 € avec sursis pour le débardeur, 6 mois d'emprisonnement avec sursis et 4 000 € d'amende dont 2 000 € avec sursis pour le responsable de

chantier, 30 000 € d'amende pour l'ONF, 20 000 € d'amende pour la commune de Valloire.

À l'exception de l'avocat de Piotr, demandant un quantum de moindre mesure, tous les avocats de la défense sollicitent la relaxe.

Après délibération, Piotr est condamné à 18 mois d'emprisonnement avec sursis et est interdit d'exercer son activité durant 3 ans.

Le débardeur écope d'une peine de 6 mois d'emprisonnement avec sursis ainsi qu'une amende de 2 000 €.

L'ONF devra quant à elle régler une amende de 15 000 €.

Le technicien forestier et la commune de Valloire sont reconnus hors de cause.

Les condamnés devront également verser 59 000 € de dommages et intérêts aux proches de Laurence.

***Les prénoms ont été modifiés ■**

